

---

# Guide de conseils pour les artisans 2026



# Sommaire

1

**Le PACTE Territorial France Rénov'  
de Sud Retz Atlantique**

Page 5

2

**CITEMETRIE l'opérateur retenu pour  
animer le PACTE sur votre territoire**

Page 6

3

**Les aides financières 2026**

Page 7

4

**La bonne réalisation des devis et  
factures pour les aides financières**

Page 16

5

**Focus sur le bâti ancien**

Page 24

6

**Le PACTE Sud Retz Atlantique -  
Perspectives 2027**

Page 26

7

**Des outils pour les artisans.  
Des services pour vos clients.  
Des guides à votre disposition.**

Page 28



# Le PACTE Territorial France Rénov'

## de SUD RETZ ATLANTIQUE

### Qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2025, un nouveau schéma de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le PACTE TERRITORIAL décliné en 3 volets :

**Le volet 1 : Dynamique territoriale**

**Le volet 2 : Information, conseil et orientation** =

**Le volet 3 : Accompagnement**



### Le Pacte Territorial Sud Retz Atlantique Durée 5 ans (2025 – fin 2029)

Volet 1

**Dynamique territoriale**

Volet 2

**Information, conseil et orientation des ménages**

1<sup>er</sup> contact téléphonique.

**POUR TOUS REVENUS  
POUR TOUS LOGEMENTS**

**Conseil Personnalisé**

Rdv d'une heure en permanence et envoi d'un compte-rendu.

**Conseil Renforcé**

Visite à domicile et envoi d'un rapport d'aide à la décision avec un plan de financement.

**POUR LES REVENUS  
TRÈS MODESTES ET MODESTES**

Volet 3

**Accompagnement**

Visite à domicile et réalisation ou d'un audit énergétique ou d'un rapport d'autonomie.

Constitution et dépôt du dossier de demande de subvention.

Visite de fin de travaux et demande de versement de la subvention.



**MaPrimeRénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

**Parcours accompagné**



**MaPrimeAdapt'**

Ma vie change, mon logement s'adapte

# CITEMÉTRIE l'opérateur retenu pour animer le PACTE sur votre territoire

## Une mission

**CITĒMĒTRIE**  
L'HABITAT SUR MESURE

*« Faciliter l'accès à un  
habitat de qualité pour tous »*

## Notre mission

Conseiller et accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement. En rénovation énergétique, en adaptation et dans la lutte contre l'habitat indigne.

## Comment nous contacter

**02 45 31 00 54** ou **habitat.ccsra@citemetrie.fr**  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un **réfèrent unique** pour le ménage , soit :

- 1 chargé.e d'opération ou 1 ergothérapeute pour le maintien à domicile.
- 1 chargé.e d'opération technique pour la rénovation énergétique.

# Les aides financières

## 2026

### Le barème des plafonds de ressources de l'Anah

#### PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 363 €	22 259 €	31 185 €	supérieur à 31 185 €
2	25 393 €	32 553 €	45 842 €	supérieur à 45 842 €
3	30 540 €	39 148 €	55 196 €	supérieur à 55 196 €
4	35 676 €	45 735 €	64 550 €	supérieur à 64 550 €
5	40 835 €	52 348 €	73 907 €	supérieur à 73 907 €
par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 357 €	+ 9 357 €

Accompagnés  
dans le cadre du PACTE.

Orientation vers un  
Accompagnateur Rénov'



### A retenir

Certaines aides dépendent des ressources des ménages.

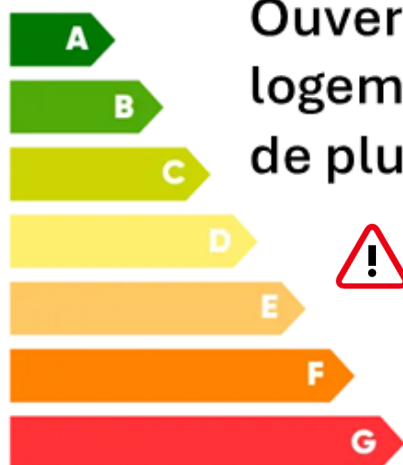
Les montants correspondent aux revenus fiscaux de référence des personnes composant le ménage.

Les ménages aux revenus Très Modestes et Modestes sont accompagnés dans le cadre du PACTE.

# Les aides financières

## 2026

### Ma Prime Rénov' par Geste



Ouvert à tous les logements de plus de 15 ans



A l'exception des chauffages au fioul



Cumulable avec les



### Pour qui ?

- Propriétaires occupants et bailleurs
- Pour les revenus très modestes, modestes et intermédiaires.
- Appartement ou maison

### Quels travaux ?

- Isolation
- Chauffage ou chauffe-eau
- Ventilation (si réalisation d'un geste d'isolation)



- Pas de financement pour l'isolation des murs et les chaudières biomasse



### Ma Prime Rénov' par Geste

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Chauffage solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1250 €	1000 €	500 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1250 €	1000 €	750 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	1250 €	750 €	500 €	non éligible
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>				
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des toitures - terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
VMC double flux (conditionnée à la réalisation d'un geste d'isolation thermique)	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible

# Les aides financières

## 2026



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

### Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné

Depuis février 2026, un rendez-vous avec un conseiller France Rénov' est obligatoire pour le Parcours Accompagné. Une attestation est transmise au ménage pour pouvoir déposer son dossier.



### Rénovation d'ampleur



Pour les logements en E, F et G de plus de 15 ans

**LES MÉNAGES TRÈS MODESTES ET MODESTES SONT ACCOMPAGNÉS DANS LE CADRE DU PACTE**

#### Pour qui ?

- Propriétaires occupants et bailleurs
- Tous revenus (très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs)

#### Quelles conditions ?

- Saut de 2 classes énergétiques minimum
- 2 gestes d'isolation minimum
- Accompagnement par Mon Accompagnateur Rénov'



# Les aides financières

## 2026



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

### Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné

#### Quelle aide ?

	Plafonds de travaux	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Gain = 2 classes	30 000€ HT	80 % (jusqu'à 32 000 €)	60 % (jusqu'à 24 000 €)	45 % (jusqu'à 18 000 €)	10 % (jusqu'à 4 000 €)
Gain ≥ 3 classes	40 000€ HT				
<b>Ecrêtement TTC</b> (en cas de cumul avec d'autres aides)		100 %	90 %	80 %	50 %



Inclus

#### Obligations pour les 2 parcours :

- Les travaux doivent être réalisés par des artisans RGE.  
> [annuaire des artisans RGE sur france-renov.gouv.fr](https://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-des-artisans-rge)



#### Obligations supplémentaires pour le Parcours Accompagné :

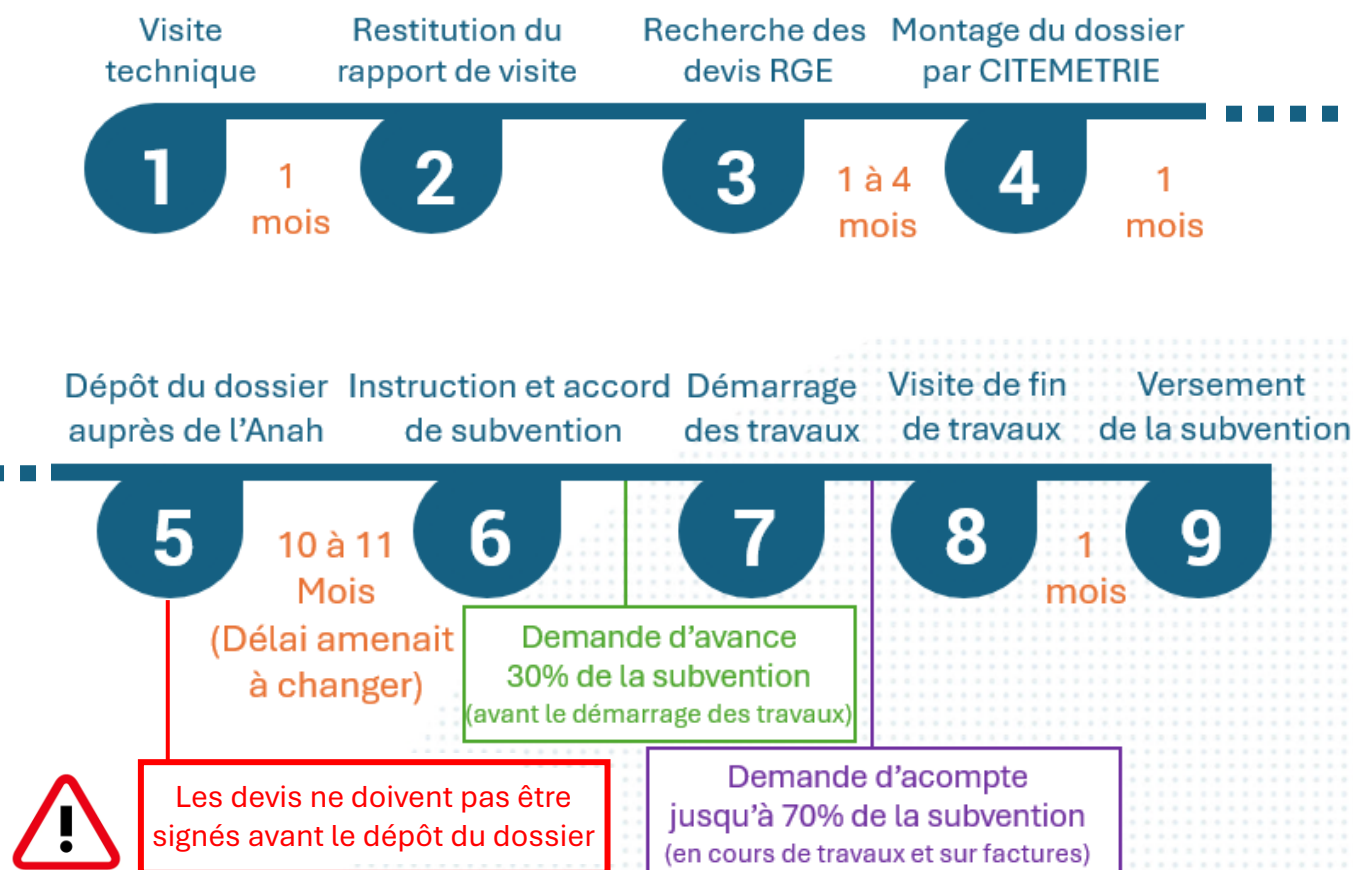
- Les travaux doivent débuter dans un délai d'un an après la date d'octroi de la subvention et être achevés dans un délai de 3 ans.
- Engagement d'occupation de 3 ans pour les propriétaires occupants et de 6 ans pour les propriétaires bailleurs.

# Les aides financières

## 2026

### Les étapes de l'accompagnement

- Visite à domicile et analyse des besoins
- Analyse des devis et réalisation d'un plan de financement et du reste à charge.
- Constitution et dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Anah.
- Visite de fin de travaux et demande de mise en paiement de la subvention.



# Les aides financières 2026



**MaPrimeAdapt'**  
Ma vie change, mon logement s'adapte

## Pour qui ?

- Propriétaires occupants et locataires du parc privé.
- Pour les revenus très modestes ou modestes.
- Appartement ou maison.

## Quelles conditions ?

- Personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap.
- Personnes âgées de moins de 60 ans avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% ou bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH).

## Quelle aide ?

Plafond de travaux	Revenus très modestes	Revenus modestes
22 000 € HT	70 % Jusqu'à 15 400 €	50 % Jusqu'à 11 000 €

# Les aides financières 2026



**MaPrimeAdapt'**

Ma vie change, mon logement s'adapte

## Quels travaux ?

### Adaptation de la salle de bain

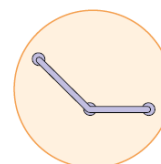
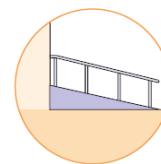
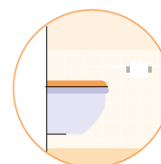
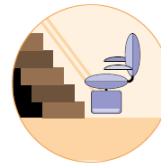
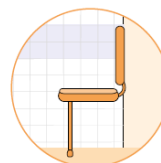
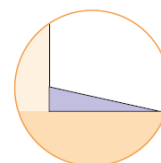
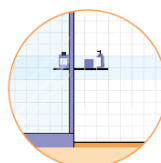
- Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehaussement des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Pose de barres d'appui et mains courantes

### Accessibilité du logement

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte-escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure, élargissement des passages
- Aménagement d'une pièce

### Autres travaux

- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Aménagement du cheminement extérieur
- Motorisation de la porte du garage et/ou du portail.
- Installation de volets roulants électriques ou motorisation des volets existants



# Les aides financières 2026



**MaPrimeAdapt'**

Ma vie change, mon logement s'adapte

## Les étapes de l'accompagnement

- Visite à domicile et analyse des difficultés rencontrées
- Analyse des devis et réalisation d'un plan de financement et du RAC.
- Constitution et dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Anah.
- Visite de fin de travaux et demande de mise en paiement de la subvention.

Visite  
technique

Restitution du  
rapport de visite

Recherche  
des devis

Montage du dossier  
par CITEMETRIE

1

2/3  
semaines

2

3

1 à 4  
mois

4

2/3  
semaines

Dépôt du dossier  
auprès de l'Anah

Instruction et accord  
de subvention

Démarrage  
des travaux

Visite de fin  
de travaux

Versement  
de la subvention

5

10 à 11  
Mois  
(Délai amenait  
à changer)

6

Demande d'avance  
30% de la subvention  
(avant le démarrage des travaux)

7

8

1  
mois

9

Les devis ne doivent pas être  
signés avant le dépôt du dossier

Demande d'acompte  
jusqu'à 70% de la subvention  
(en cours de travaux et sur factures)

# La bonne réalisation des devis et factures pour les aides financières

Le devis et factures doivent comporter un certain nombre de mentions imposées par la réglementation et listées ci-dessous.

L'Anah recommande certains éléments de présentation pour fluidifier le traitement des dossiers (ces recommandations sont marquées en orange).

Tableau récapitulatif des éléments obligatoires dans un devis et une facture

Mentions relatives au professionnel réalisant les travaux	Devis	Facture	Commentaires
Mention explicite « devis » / « facture »	✓	✓	Les bons de commande ne sont pas acceptés Les devis et factures doivent concerner la fourniture et la pose des équipements/matériaux.
Date d'émission	✓	✓	
Numérotation du devis/ de la facture	✓	✓	La numérotation de la facture doit figurer sur chaque page
Numéro de SIRET			
Forme juridique et capital social (pour les sociétés)			
Numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants)	✓	✓	
Numéro RNE (Registre National des Entreprises) pour les artisans			
Adresse du siège social	✓	✓	
Numéro de TVA intracommunautaire	✓	✓	

✓ : mentions obligatoires ✓ : mentions recommandées

S'assurer que les informations en bas de page sont lisibles. Il arrive que les devis et factures ne soient pas recevables car illisibles.

Mentions relatives au client	Devis	Facture	Commentaires
Civilité, nom, prénom et adresse du client/adresse de facturation	✓	✓	La/Les civilité(s) portée doit être celle du ou des propriétaire
Adresse de réalisation des travaux ou de la prestation	✓	✓	
Durée de validité de l'offre	✓		
Date à laquelle le règlement doit intervenir		✓	La facture doit préciser les conditions d'escompte applicables en cas de paiement anticipé, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement

✓ : mentions obligatoires ✓ : mentions recommandées

Quelques conseils pour faciliter l’instruction des dossiers :

- Faire figurer à minima le **nom** et **prénom** du demandeur de la prime.
- L’adresse exacte du demandeur de la prime, elle doit concorder avec les documents officiels type avis d’impôt, avis de taxes foncières etc...
- L’adresse exacte des travaux (sans faute de frappe ou d’orthographe).



Se référer à : [Le Guide des bonnes pratiques pour les professionnels – Juillet 2025](#)

Mentions relatives aux prix et aux modalités de paiement	Devis	Facture	Commentaires
Date de visite technique préalable	✓	✓	
Date de début des travaux ou de la prestation	✓	✓	
Décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit nécessaire : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité (heure de main d'œuvre, mètre linéaire ou mètre carré), quantité prévue, frais de déplacement	✓	✓	Dans le cadre d'une rénovation par geste, si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur le même devis, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux
Critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel	✓	✓	Pour les équipements éligibles aux parcours MaPrimeRénov', ces critères techniques sont définis dans l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.
Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement	✓	✓	
Montant global en euros HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants	✓	✓	Il est recommandé de distinguer clairement le montant total TTC des travaux du montant restant à la charge du client une fois les primes déduites.
Certificats d'Economies d'Energie le cas échéant	✓	✓	Dans le cas où les aides CEE apparaissent sur le devis, celles-ci doivent être présentées sous l'intitulé « certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de l'intitulé commercial éventuel"
Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes)	✓	✓	Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte des aides CEE avec les mentions « remises commerciales, rabais ou ristournes »
Conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat	✓		
Procédures de réclamation et conditions du service après-vente	✓	✓	

✓ : mentions obligatoires ✓ : mentions recommandées

En cas de devis long (plusieurs pages), intégrant diverses interventions, il est conseillé d'intégrer une page de synthèse reprenant les principaux éléments du devis pour faciliter l'instruction du dossier

Mentions spécifiques	Devis	Facture	Commentaires
Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur, numéro du contrat d'assurance et la couverture géographique de la garantie	✓	✓	Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale.
Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine	✓	✓	Pour les travaux pour lesquels il existe une qualification RGE, (cf. tableau en annexe) l'entreprise intervenant sur chantier doit posséder obligatoirement sa qualification.
Mention explicite du recours à la sous-traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux, leur numéro de SIRET ainsi que leur numéro de qualification RGE	✓	✓	
Gestion des déchets	✓		Estimation de la quantité totale de déchets générés sur le chantier ; modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets ; point(s) de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets, etc. Ces obligations sont inscrites à l'article L541-21-2-3 du Code de l'Environnement.
Coordonnées du médiateur de la consommation	✓	✓	Tout professionnel doit permettre à ses clients l'accès à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable d'un éventuel litige et informer ses clients des coordonnées du médiateur auprès duquel il a adhéré.
Mention du caractère urgent des travaux	✓		Dans ce cas, le devis ne doit concerner que cette intervention d'urgence. (lors du remplacement urgent d'un chauffage ou chauffe-eau en panne par exemple).

Il est nécessaire de faire figurer : la superficie en m<sup>2</sup> nette concernée (la surface des menuiseries doit donc être déduite) ; l'épaisseur ; les références de l'isolant ; la résistance thermique atteinte en faisant référence au respect à l'une des normes NF éligibles selon le dispositif correspondant (ou bien son numéro ACERMI réputant satisfaire les conditions).

*Exemple : Isolation des murs par l'intérieur de 200m<sup>2</sup> en laine de bois de la marque X, avec une épaisseur de 120mm pour un R=3,75 m<sup>2</sup> K/W.  
n°ACERMI XX/XX/XXX*

# Le taux de TVA pour les travaux de rénovation énergétique

Les taux de la TVA applicables sont de :

- **5,5 % en France métropolitaine**
- **2,1 % en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion.**

Ces taux concernent **deux catégories** de prestations de rénovation énergétique :

**Installation, entretien ou amélioration d'équipements permettant soit une économie d'énergie, soit le recours à des énergies renouvelables**

Cette catégorie englobe les prestations suivantes :

- L'isolation thermique :
  - Des parois opaques
  - Des parois vitrées
  - Des portes d'entrée donnant sur l'extérieur
  - Par l'installation de volets isolants
  - Par l'installation de protections solaires mobiles.
- Les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable. Cela concerne par exemple les pompes à chaleur air/air respectant certains critères de performance environnementale et de durabilité.
- Les systèmes de ventilation mécanique contrôlée double flux, les systèmes de ventilation mécanique simple flux hygroréglable et les systèmes de ventilation hybride hygroréglable
- Le calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- Les appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- Les appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur
- Les brasseurs d'air plafonniers fixes
- Les prestations d'entretien et de réparation des chaudières à très haute performance énergétique.

Pour bénéficier de ce taux réduit, ces prestations doivent réunir les 2 conditions suivantes :

- Elles doivent être effectuées dans des **locaux d'habitation achevés depuis au moins 2 ans** (ou dans des locaux destinés à être affectés, à l'issue de travaux, à usage d'habitation)
- Elles doivent respecter les prescriptions techniques indiquées dans le Code général des impôts,



Source : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23568>

## Les critères techniques d'éligibilité des travaux

Les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales à respecter dans le cadre de Ma Prime Rénov' pour rénovation d'ampleur.

**Les devis doivent obligatoirement mentionner à minima les critères suivants pour l'isolation des parois :**

ISOLATION	La valeur de R (résistance thermique) en m <sup>2</sup> /KW et l'épaisseur de l'isolant.
	· R ≥ 6 m <sup>2</sup> K/W pour les rampants de toiture et plafonds de combles
	· R ≥ 7 m <sup>2</sup> K/W pour les planchers de combles perdus
	· R ≥ 3.7 m <sup>2</sup> K/W pour les murs isolés par l'intérieur
	· R ≥ 4.4 m <sup>2</sup> K/W pour les murs isolés par l'extérieur
	· R ≥ 3 m <sup>2</sup> K/W pour les planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire
	· R ≥ 6.5 m <sup>2</sup> K/W pour les toitures terrasse
MENUISERIES VOLETS	Les performances thermiques des éléments
	· U <sub>w</sub> ≤ 1.3 W/m <sup>2</sup> K et S <sub>w</sub> ≥ 0.3 ou U <sub>w</sub> ≤ 1.7 et S <sub>w</sub> ≥ 0.36 pour les fenêtres et portes fenêtres
	· U <sub>d</sub> ≤ 1.7 pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur
	· U <sub>w</sub> ≤ 1.5 W/m <sup>2</sup> K et S <sub>w</sub> ≤ 0,36 pour les fenêtres en toiture (type velux)
	· U <sub>w</sub> ≤ 1,8 W/m <sup>2</sup> K et S <sub>w</sub> ≥ 0,32 pour les doubles fenêtres (Pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)
	· Des volets ou stores extérieurs sont obligatoires pour la pose de fenêtres de toit (type velux).
	· R ≥ 0.22 m <sup>2</sup> K/W pour l'ensemble volet-lame d'air ventilé (AR) en cas de mise en place de volets isolants

**Pour la ventilation :**

VENTILATION	Le type de ventilation mécanique contrôlée choisi doit être indiqué :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Simple flux, hygrométrique de type A (bouches d'extraction hygro) ou type B (entrées d'air et bouches d'extraction hygro)</li><li>- Double flux (classe énergétique du caisson &gt; A, efficacité énergétique de l'échangeur &gt; à 85%)</li></ul>



Se référer à : [Le Guide des aides financières en 2026](#) – édition février 2026

## Pour les chaudières fonctionnant au bois ou autre biomasse :

- une puissance thermique inférieure ou égale à 70kW ;
- des seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 ;
- une régulation performante (classe IV au moins selon la classification européenne).

Ces équipements doivent respecter les conditions suivantes :

- l'efficacité énergétique saisonnière est supérieure à :
  - 77 % pour les chaudières  $\leq 20$  kW ;
  - 79 % pour les chaudières  $> 20$  kW ;

Les émissions saisonnières respectent les exigences indiquées dans le tableau suivant :

CHAUDIÈRES ÉLIGIBLES	TYPE D'ÉMISSIONS	EXIGENCES À RESPECTER
CHAUDIÈRES MANUELLES	Monoxyde de carbone	$< 600 \text{ mg/Nm}^3$
	Composés organiques volatiles	$< 20 \text{ mg/Nm}^3$
	Particules fines	$< 40 \text{ mg/Nm}^3$
	Oxydes d'azote	$< 200 \text{ mg/Nm}^3$
CHAUDIÈRES AUTOMATIQUES	Monoxyde de carbone	$< 400 \text{ mg/Nm}^3$
	Composés organiques volatiles	$< 16 \text{ mg/Nm}^3$
	Particules fines	$< 30 \text{ mg/Nm}^3$
	Oxydes d'azote	$< 200 \text{ mg/Nm}^3$

## Pour les poêles et inserts fonctionnant au bois ou avec une autre biomasse :

Les poêles et inserts à bûches doivent respecter une efficacité énergétique saisonnière supérieure ou égale à 65 %.

Les poêles à granulés ou à plaquettes doivent respecter une efficacité énergétique saisonnière supérieure ou égale à 79 %.

POÊLES ET INSERTS ÉLIGIBLES	TYPE D'ÉMISSIONS	EXIGENCES À RESPECTER
POÊLES ET INSERTS MANUELS	Monoxyde de carbone	$\leq 1500 \text{ mg/Nm}^3$
	Composés organiques volatiles	$\leq 120 \text{ mg/Nm}^3$
	Particules fines	$\leq 40 \text{ mg/Nm}^3$
	Oxydes d'azote	$\leq 200 \text{ mg/Nm}^3$
POÊLES ET INSERTS AUTOMATIQUE	Monoxyde de carbone	$\leq 300 \text{ mg/Nm}^3$
	Composés organiques volatiles	$\leq 60 \text{ mg/Nm}^3$
	Particules fines	$\leq 20 \text{ mg/Nm}^3$
	Oxydes d'azote	$\leq 200 \text{ mg/Nm}^3$

## Pour les pompes à chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire :

Pour les pompes à chaleur (PAC air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol) pour le chauffage :  
 ≥ a 126 % si elles fonctionnent a basse température ;  
 ≥ a 111 % si elles fonctionnent a moyenne et haute température.

Pour les chauffe-eau thermodynamiques doit être vérifiée une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :

- ≥ a 95 % si le profil de soutirage est de classe M ;
- ≥ a 100 % si le profil de soutirage est de classe L ;
- ≥ a 110 % si le profil de soutirage est de classe XL.

Les PAC air/air ne sont pas éligibles à MaPrimeRenov' pour une rénovation par geste et à l' éco-prêt a taux zéro mais peuvent obtenir une aide des fournisseurs d' énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie si elles ont un COP ≥ a 3,9.

## Pour les chauffe-eau et le chauffage solaire :

Respectez les exigences indiquées dans le tableau suivant :

### ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET DISPOSITIFS SOLAIRES POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX INSTALLÉS SUR APPOINT SÉPARÉ

	≥ <b>82 %</b> si EES de l'appoint séparé < 82 %
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SAISONNIÈRE (EES)	≥ <b>90 %</b> si EES de l'appoint < 90 %
	≥ <b>98 %</b> si EES de l'appoint ≥ 90 % et < 98 %. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'EES de l'appoint
SURFACE HORS TOUT DE CAPTEUR	8 m <sup>2</sup> ou plus
CAPACITÉ DE STOCKAGE DU OU DES BALLONS D'EAU CHAUDE SOLAIRE	≥ <b>400 litres</b> Si < <b>500 litres</b> : classe d'efficacité C à minima

ÉQUIPEMENTS DE FOURNITURE D'EAU CHAUDE ET DISPOSITIFS SUR APPOINT SÉPARÉ	APPOINT ÉLECTRIQUE	AUTRE
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DE L'EAU		
- PROFIL DE SOUTIRAGE M	≥ <b>36 %</b>	≥ <b>95 %</b>
- PROFIL DE SOUTIRAGE L	≥ <b>37 %</b>	≥ <b>100 %</b>
- PROFIL DE SOUTIRAGE XL	≥ <b>38 %</b>	≥ <b>110 %</b>
- PROFIL DE SOUTIRAGE XXL	≥ <b>60 %</b>	≥ <b>120 %</b>
SURFACE HORS TOUT DE CAPTEUR	2 m <sup>2</sup> ou plus	
CAPACITÉ DE STOCKAGE DU OU DES BALLONS D'EAU CHAUDE SOLAIRE	Si < <b>500 litres</b> : classe d'efficacité C a minima	

# Focus

## sur le bâti ancien



### Qu'est-ce que le bâti ancien ?

On entend par bâti ancien, tous les bâtiments construits avant 1948. Ils ont pour spécificité d'avoir été construits avec les matériaux présents sur place, avec de fortes spécificités régionales. Les matériaux sont soit de la terre (pisé, torchis), soit de la pierre (tout type selon les régions, calcaire dur, tendre, granit etc.), on trouve aussi le mâchefer, qui est un matériau résidu des fonderies.

Tous ces matériaux ont des propriétés bien différentes du bâtiment dit "conventionnel" construit après-guerre à partir principalement de béton de ciment (sous différentes formes).

Malheureusement les solutions employées à la rénovation du bâti ancien ont été et sont parfois encore les mêmes que celles appliquées sur le bâti conventionnel, alors qu'elles sont incompatibles, et sont souvent la cause de problématiques d'humidité.



### Idées reçues sur le bâti ancien

#### 1. Mes murs font 50 cm d'épaisseur, je n'ai pas besoin de les isoler. **FAUX !**

Un mur de 50 cm de pierre ou de pisé est égal à 2 cm d'isolant.

#### 2. Il fait frais l'été dans ma maison ancienne, c'est qu'elle est bien isolée. **FAUX !**

Ce ne sont pas les mêmes propriétés des matériaux qui entrent en jeu pour le confort d'été et le confort d'hiver. Un bâtiment peut être performant et confortable l'été, mais pas l'hiver, et inversement.

#### 3. Il ne faut surtout pas mettre d'isolant sur un mur ancien. **FAUX, mais pas n'importe comment !**

Les murs anciens (pierre, pisé ou mâchefer) peuvent être isolés mais surtout pas de la même manière qu'un mur en parpaing, béton ou brique.

#### 4. Il y a de l'humidité qui entre dans les murs, je vais mettre un revêtement étanche pour l'empêcher d'entrer. **Mauvaise idée !**

Il est normal qu'il y ait de l'eau qui circule dans les murs anciens qui sont construits sans bande de rupture de capillarité entre les fondations et les murs, on ne peut pas totalement l'empêcher et l'important est surtout de permettre son évacuation.

Les revêtements étanches (enduit ciment, dalle, goudron) en l'empêchant de circuler ne font qu'accentuer le problème à terme.



## Les précautions pour le bâti ancien

Une analyse approfondie s'impose avant d'engager des travaux, pour que la solution d'isolation ne perturbe pas les équilibres thermiques et hygrométriques. Notamment, il ne faut pas que l'isolation piège l'humidité dans les murs, cela causerait des détériorations qui peuvent être importantes (détachement des enduits, moisissures, défaut structurel du mur...).

### Isoler un mur ancien par l'intérieur

Pour cela il existe deux méthodes : l'ajout d'un isolant perméable à la vapeur d'eau (laine de bois, laine de mouton, fibre de coton...) associé à une membrane frein-vapeur hydrovariable à fort Sd côté intérieur, puis recouvert d'un parement. L'alternative consiste à recréer une paroi intérieure séparée du mur ancien par une lame d'air avec n'importe quel type d'isolant. Ces travaux d'isolation vont engendrer une réduction de l'inertie thermique du bâtiment, le rendre plus sensible aux variations de températures.

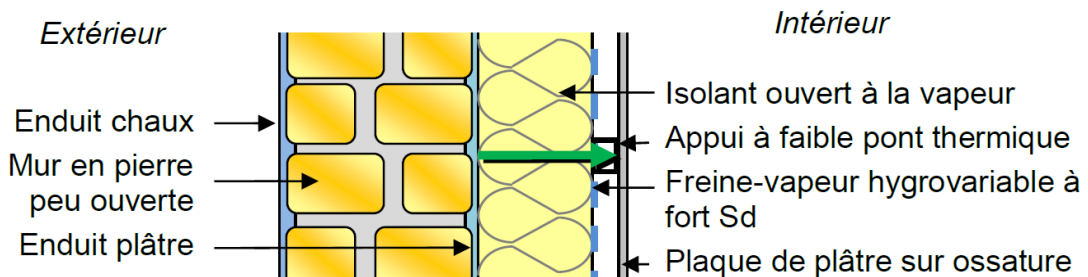


schéma ENERTECH

### Isoler un mur ancien par l'extérieur

Cette technique est possible si la façade ne présente pas d'intérêt patrimonial. Le procédé est d'ajouter des panneaux isolants toujours perméables à la vapeur d'eau : laine de bois ou laine de roche protégé par un enduit « perspirant » ou par un bardage ventilé. L'inertie du bâtiment sera dans ce cas conservée et cela limitera les ponts thermiques.

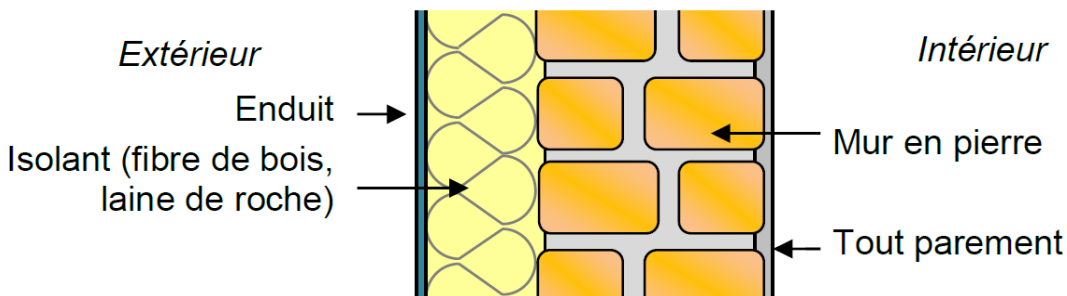


schéma ENERTECH

# Le PACTE Sud Retz Atlantique

## Perspectives 2027

A partir de 2027, le PACTE Sud Retz Atlantique accompagnera les propriétaires modestes et très modestes pour sortir leur logement de l'habitat indigne et pour conventionner les loyers avec l'Anah. Focus sur Ma Prime Logement et le dispositif Loc'Avantages.

### Ma Prime Logement Décent

L'Anah accompagne les propriétaires occupants et bailleurs, pour réaliser des travaux de réhabilitation des logements afin de garantir à leurs occupants des conditions de vie dignes.



### Quels critères d'éligibilité ?

Logements dégradés ou insalubres (Indice donné suite à la complétude d'une grille de dégradation et/ou d'insalubrité à remplir par l'accompagnateur).

#### Propriétaires occupants :

Ménages aux revenus Modestes ou Très Modestes

#### Propriétaires bailleurs :

- Personne physique ou morale.
- Tous revenus
- Obligation de passer par le dispositif



### Quels travaux et quelles aides ?

Tous les travaux qui permettent la mise en sécurité et de sortir le logement de l'insalubrité et/ou de la dégradation sont pris en charge.

#### Propriétaires occupants :

Revenus Modestes : 90% de 70 000€ HT

Revenus Très Modestes : 100% de 70 000€ HT

+ 10 000€ du département si le logement sort d'insalubrité.

#### Propriétaires bailleurs :

Même conditions et engagements que le Loc'Avantages.

Subvention de 45% au lieu de 35%.

## Le dispositif Loc'Avantages

Loc'Avantages est un dispositif fiscal qui permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2027 à condition de louer leur logement à loyer plafonné à des locataires aux ressources modestes. Loc'Avantages ouvre droit à des subventions pour les travaux de rénovation du logement.

### Quels critères d'éligibilité ?

Propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) **tous revenus**.

Conventionnement des loyers avec l'Anah.

Respecter les plafonds de ressources des locataires (modestes).

### Quel loyer ?

Choisir entre 3 niveaux de loyer :

	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction d'impôt avec intermédiation locative (IML)
<b>loc1</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>
<b>loc2</b>	<b>35%</b>	<b>40%</b>
<b>loc3</b>	<b>X</b>	<b>65%</b>

### Quelles aides ?

Gain énergétique  $\geq 35\%$ , étiquette D minimum après travaux.

Subvention de 35% du montant total HT des travaux subventionnables plafonnés à 937€ HT/m<sup>2</sup> de Surface Habitable Fiscale (dans la limite de 80m<sup>2</sup> par logement).

+ 1 500 € de prime Habiter Mieux ou 2000€ en cas de sortie de passoire avec atteinte de l'étiquette D minimum.

### Quel engagement ?

Louer pour une durée de 6 ans minimum en tant que résidence principale.

# Des outils pour les artisans

## Vous avez une interrogation



Contactez votre Espace Conseil France Rénov' :  
**02 45 31 00 54** ou [habitat.ccsra@citemetrie.fr](mailto:habitat.ccsra@citemetrie.fr)



Contactez l'Accompagnateur Rénov' de votre client.

Flash actu

Pour les pros

Inscrivez-vous au Flash Actu de l'Anah pour les Pros:  
[Formulaire d'inscription](#)



Consultez la plateforme OSCAR et trouvez un  
Réfèrent d'Aide à la Rénovation près de chez vous :  
<https://programme-oscar-cee.fr/trouver-un-rar/>



Vous faire accompagner pour devenir RGE :  
[Fédération Française du Bâtiment Loire-Atlantique](#)  
[CAPEB Pays de la Loire](#)



Ressources documentaires dont vous avez besoin  
pour vos chantiers de rénovation :  
<https://www.proreno.fr/>

# Des services pour vos clients

## Bon à savoir

- Comment nous contacter ? :

**02 45 31 00 54** ou **[habitat.ccsra@citemetrie.fr](mailto:habitat.ccsra@citemetrie.fr)**  
de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi

- Vos clients peuvent prendre rdv en Espace Conseil France Rénov' :



### **Permanence MACHECOUL sur rendez-vous**

**3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 13h30 à 16h30**

Mairie Déléguée – 1 Place de la Mairie

### **Permanence LEGE sur rendez-vous**

**3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h30 à 12h30**

Maison France Service – 10 rue de la Chaussée

- Le site internet France Rénov' :



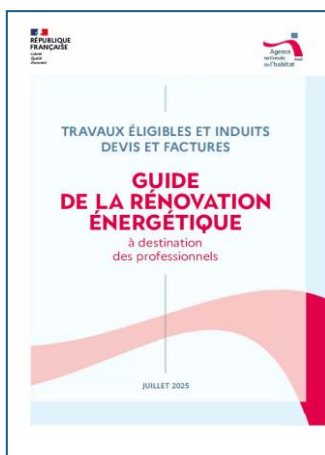
<https://france-renov.gouv.fr/>

# Des guides à votre disposition



L'ensemble des aides financières France Rénov' et les critères à respecter sont à retrouver dans ce guide.

## Le Guide des aides financières en 2026 – édition février 2026



Un guide à destination des professionnels.

## Le Guide des bonnes pratiques pour les professionnels – Juillet 2025



Les 69 fiches réalisées par DOREMI et l'ADEME vous permettent d'identifier les points de vigilance entre deux postes de travaux traités non simultanément sur le chantier.

## Travaux par étape : les points de vigilance – Avril 2022

# Notes

